

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
11 SEPTEMBRE 2007

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président ;
Mme F. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON,
M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSENS,
Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS,
Mme A-M BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL,
MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS,
M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S.
TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Conseillers communaux ;
Mme ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Est absente : Mme P. NEWMAN, conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures neuf minutes.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2007 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

1. Octroi par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en date du 25 mai 2007 de l'attestation de qualité à la crèche communale « l'Ile aux Trésors » et approbation de son règlement d'ordre intérieur.
2. Délibération du Conseil communal du 26 juin 2007 relative à l'élection de plein droit de Mme Claudine GOOSSENS en qualité de Conseillère de l'Action Sociale tenue pour régulière par les services de la Gouverneure en date du 21 août 2007.

B. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

1. Approbation par le Ministre de l'Emploi en date du 10 juillet 2007 de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2007 sollicitant le renouvellement de l'adhésion au Plan Communal pour l'Emploi pour 2007.
2. Arrêté du Collège provincial en date du 21 juin 2007 approuvant la délibération du

Conseil communal du 24 avril 2007 adoptant le bilan, les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2006.

3. Arrêté du Collège provincial en date du 19 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 mai 2007 établissant une redevance communale pour l'accomplissement d'une enquête publique préalable, en vue de la délivrance de permis d'urbanisme et de permis de lotir.
4. Arrêté du Collège provincial en date du 19 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 mai 2007 fixant les conditions de recrutement d'un sous-lieutenant professionnel au service d'Incendie.
5. Arrêté du Collège provincial en date du 16 août 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2007 adoptant provisoirement le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2006 de la Régie de l'Electricité.
6. Arrêté du Collège provincial en date du 16 août 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2007 adoptant la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.
7. Prise de connaissance par la Gouverneure en date du 26 juillet 2007 de la délibération du Conseil communal du 26 juin 2007 relative à la déclaration de vacance d'un emploi Calog de niveau B par filière externe pour statutaire.
8. Prise de connaissance par la Gouverneure en date du 13 août 2007 des délibérations du Conseil communal du 26 juin 2007 relatives à l'engagement de six inspecteurs de police et de trois inspecteurs principaux.
9. Avis défavorable du Ministre André ANTOINE en date du 25 juin 2007 concernant la liquidation de la subvention pour 2006 sollicitée par la délibération du Conseil communal du 22 mai 2007 dans le cadre de la désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement.

ORDRE DU JOUR :

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Budget pour l'année 2008 – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 29 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'année 2008 – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 29 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

Monsieur Frédéric JANSSENS et Madame Anne-Marie BACCUS, Conseillers communaux, quittent de la salle des séances.

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale - Compte pour l'année 2006 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

Madame BACCUS et Messieurs JANSSENS sortent, en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E

à l'unanimité:

Article 1er. - d'approuver le compte budgétaire pour l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006 et le compte de résultats de l'exercice 2006 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Article 2. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

Article 3. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Monsieur Frédéric JANSSENS et Madame Anne-Marie BACCUS, Conseillers communaux, réintègrent la salle des séances.

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2007 – Premières demandes de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 5 juillet 2007, portant première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2007, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale - Règlement d'ordre intérieur régissant les organes délibérants du Centre – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,
A l'unanimité:

Article 1er. - d'approuver la délibération 294/2007, en date du 5 juillet 2007, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Wavre abroge le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du centre arrêté le 21 décembre 2006 et adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du centre.

Article 2. - Cette délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en triple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « SPORTS ET JEUNESSE » - Bilan pour l'exercice 2006 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité,

Article unique.- Le bilan pour l'exercice 2006 de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

S.P.7. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « SPORTS ET JEUNESSE » - Budget pour l'exercice 2008 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2008 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal et des plaines de vacances, est approuvé .

S.P.8. Associations intercommunales – Association intercommunale coopérative « SEDILEC » - Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007 – Ordre du jour - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1er- D'approuver les modifications des statuts de l'association intercommunale « SEDILEC », avec effet rétroactif au 15 juin 2007, consistant en la suppression du paragraphe concernant la répartition des mandats entre les districts électoraux en proportion des parts détenues par les communes de ces districts en Sedilec.

Art.2- de confirmer la désignation des membres du Conseil d'administration, à savoir

Pour les pouvoirs publics:

- Pour le MR : MM. G. COURONNE, M. BOUFFIOUX, A. GILLIS, P. DISPA, A. CUVELIER, E. DOUCHANT, G. HANCQ, Mme N. DEMORTIER, M. JJ. SAMBREE
- Pour le PS : MM. F. GILSON, V. PIROT, L. KYQUEMBERG, R. VERTENEUIL ;
- Pour le CDH : MM. B. THOREAU, O. VANHAM, M. PLEECK, Mme A. DELMEZ ;
- Pour Ecolo : MM. D. BURNOTTE, A. SUAREZ-BOCK ;

Pour la société privée :

- MM. T. CONIL, D. HORLAIT, E. PONCELET, Ch. RICHARD DE FOUCAUD, Ph. VAN OPDENBOSCH, Ph. VANBEVER, K. WELCH.

Art.3- De nommer MM. DEBROEK et SCOURNEAU en qualité d'administrateur de l'Intercommunale SEDILEC (représentants de Sedifin).

Art.4 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double expédition, à la société coopérative intercommunale "SEDILEC".

S.P.9. Associations intercommunales – Association intercommunale coopérative
« SEDIFIN » - Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007 – Ordre du jour
- Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1er- D'approuver les modifications des statuts de l'association intercommunale « SEDIFIN », consistant en la suppression du paragraphe concernant la répartition des mandats entre les districts électoraux en proportion des parts détenues par les communes de ces districts en Sedilec.

Art.2- de confirmer la désignation des membres du Conseil d'administration de SEDIFIN à savoir :

- Pour le MR : MM. V. SCOURNEAU, Ch. HAYET, Mme S. DUMONT, MM. Cl. MELAIN, O. DEBROEK, Ch. VANDENDRIES, P. PINTE, V. HOANG ;
- Pour le PS : M. F. BRANCART, A. BAMS, R. VERTENUEIL ;
- Pour le CDH : MM. N. GOES, J. DEMOL , M. JANDRAIN
- Pour Ecolo : MM. O. LAMBERT, H. de BEER de LAER.

Art.3- les délégués de la Ville de Wavre à l'Assemblée Générale de l'association Intercommunale SEDIFIN sont chargés de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007.

Art.4 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double expédition, à la société coopérative intercommunale "SEDIFIN".

S.P.10. Programme communal 2007-2008, d'actions en matière de logement – Ratification.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 26 voix pour et 4 voix contre,

Article 1^{er} - d'approuver le projet de programme bisannuel communal, pour les années 2007-2008, d'actions en matière de logement.

Art.2 - La présente décision sera transmise, en double expédition, à Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de la Région wallonne.

S.P.11. Affaires immobilières – Biens communaux – Parc Industriel Nord – Zone A' – Bail emphytéotique – Décision définitive (GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS).

Adopté par vingt-deux voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 22 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- Un bail emphytéotique sur l' ensemble des terrains constituant la Zone A' des extensions du Parc industriel Nord, cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 12G2/ptie, 12K/ptie, 12H2/ptie, 18D/ptie, 19B/ptie, 19C/ptie, 20B, 21B, 22A, 24A, 25A, 25B, 26, 27, 28, 29A/ptie, 30/ptie, 21/ptie, 33A dont la superficie d'après mesurage, s'élève à 10ha 86a 9ca, sera concédé à GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS, ayant son siège à 1330 Rixensart, rue de l'Institut, 89, pour une durée de cinquante ans et moyennant le paiement d'un canon annuel de 50.000 euro;

Art.2.- Le projet de bail est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. le Bourgmestre, assisté de Mme le Secrétaire communal.

S.P.12. Affaires immobilières – Biens communaux – Acquisition de biens immobiliers et bail emphytéotique – Acquisition d'une parcelle de terrain rue G. Everaerts (DECAMP – SEDILEC – VILLE DE WAVRE).

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

S.P.13. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –Cession d'une parcelle de terrain rue d'Angoussart – Décision de principe (M. et Mme DEJEAN-CONREUR).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er.- La parcelle de terrain sise à front de la rue d'Angoussart, cadastrée ou l'ayant été 3^{ième} division, section B, n°422h et y développant une superficie d'environ 10 centiares, sera cédée à Monsieur et Madame DEJEAN-CONREUR, domiciliés à 1301 Wavre, Rue d'Angoussart, 75 pour le prix global et forfaitaire de 900€ (neuf cents Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.14. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain rue d'Angoussart – Décision définitive (M. VANDEPUT).

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 26 voix pour et 4 voix contre,

Article 1er.- La parcelle de terrain sise à front de la rue d'Angoussart, non cadastrée, anciennement cadastrée 3^{ième} division, section B, n°366/2 et y développant une superficie de 2 ares 13 centiares, sera cédée à Monsieur et Madame VANDEPUT-VANKEERBERGEN, domiciliés à Overijse, Rameistraat, 108 pour le prix global et forfaitaire de 42.600€ (quarante-deux mille six cents Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.15. Affaires immobilières - Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (HYDROTEC).

Adopté par vingt-deux voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 22 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 155b, 155a, 153^e, 148 de la section A, 3^{ième} division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 25 ares, sera cédée à la société HYDROTEC, dont le siège social se trouve, à 1300 WAVRE, Avenue Sabin, 2B, pour le prix global et forfaitaire de 100.000€ (cent mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé, conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.16. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision de principe (ART-NET).

Adopté par vingt-deux voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 22 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été partie des numéros 145 de la section A, 3^{ième} division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') et y développant une superficie de 11 ares 25 centiares, sera cédée à la société ART-NET, dont le siège social se trouve, à 1300 WAVRE, Chaussée de la Verte Voie, 47, pour le prix global et forfaitaire de 45.000€ (quarante-cinq mille Euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le compromis et le projet d'acte sont approuvés, conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte joint à la présente délibération, sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.17. Marchés de fournitures - Service d'Incendie – Matériel normalisé – Proposition de subventions pour les exercices 2002 à 2007 – Modifications.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité

Article 1^{er} - De modifier l'article 1^{er} de la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2001 concernant le programme d'acquisition de matériel d'incendie pour la période 2002-2007 de la manière suivante :

Cod e	Dénomination	Nombr e initial	Nombr e modifié	priorit é
41511	Pompe de vidange / motopompe à boue	0	4	1
42400	Groupe électrogène	3	4	1

Article 2

- Une expédition de la présente délibération sera transmise au Service Public Fédéral Intérieur – Inspection générale de l'Équipement.

S.P.18. Marchés de fournitures - Service d'Incendie – Acquisition de matériel de télécommunication – Approbation des projets d'acquisition, des cahiers spéciaux des charges régissant l'entreprise, de l'estimation des dépenses et du mode de passation des marchés.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité

Article 1. - D'approuver l'acquisition de 2 appareils portables et de 2 mobiles avec l'aide financière de l'Etat qui nous livre le matériel et prend en charge 75% du montant total. La quote-part de la Commune est fixée à 25% et est évaluée à 1.226 € TVAC. (Ce matériel a été ajouté à la liste du programme d'achat 2002-2007, approuvée par le Conseil Communal en date du 15 octobre 2001).

Article 2. - D'approuver le projet d'acquisition des accessoires nécessaires à l'utilisation optimum du matériel fourni par l'Etat fédéral, ainsi que l'estimation de la dépense qui s'élève à 17.000 € taxes comprises. Le mode de passation de marché sera la procédure négociée et le marché devra être adjugé au fournisseur désigné par la Société de droit public ASTRID.

Article 3. - D'approuver le projet de faire placer les équipements fournis par l'Etat fédéral dans les véhicules du service incendie, le cahier spécial des charges régissant l'entreprise, ainsi que l'estimation de la dépense qui s'élève à 9.000 € taxes comprises. Le mode de passation du marché

sera la procédure négociée sans publicité, les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges.

Article 4. - D'approuver le projet de remplacement du système de rappel du personnel du service incendie (bip – pager), le cahier spécial des charges régissant l'entreprise, ainsi que l'estimation de la dépense qui s'élève à 32.000 € taxes comprises. Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité, les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges.

Article 5. - La dépense, estimée à 58.000 €, sera inscrite à l'article n° 351/744/51 (Achat matériel d'exploitation - Système Astrid) du budget extraordinaire de l'exercice 2007 où une somme de 91.000 € est inscrite.

Article 6. - Le financement de la dépense sera couvert par les prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire.

S.P.19. Travaux publics – Financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » par le Ministère de la Région wallonne – Candidature.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver la candidature de la Ville de Wavre au programme de financement alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments" dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public et plus particulièrement pour notre Ville, la construction d'une crèche au Parc industriel Nord ;

Art. 2. - La Ville de Wavre s'engage à procéder aux investissements concernés sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale au seuil minimum de sept cent soixante et un mille huit cents euros (761.800,- €) ;

Art. 3. - La Ville de Wavre s'engage à intégrer dans le projet des mesures particulières pour garantir un accès et un accueil facilités pour les personnes à mobilité réduite ;

Art. 4. - La Ville de Wavre s'engage à présenter un projet de construction particulièrement économe en énergie par l'utilisation de techniques innovantes et par un choix de matériaux répondant à la perspective d'un développement durable ;

Art. 5. - D'adresser la présente délibération au Ministère de la Région wallonne.

S.P.20. Travaux publics – Marché de services – Rénovation de la cure de Bierges – Approbation du cahier spécial des charges régissant l’entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux de rénovation de la cure de Bierges, le cahier spécial des charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 5.324,00 € (cinq mille trois cent vingt-quatre euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 790/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2007.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

S.P.21. Travaux publics – Egouttage de divers tronçons de voiries – Phase 2 – Rue Arthur Hardy – Octroi d’un délai supplémentaire.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article premier. - L'avenant n° 2 relatif aux travaux supplémentaires ainsi qu'un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables dans le cadre du marché de travaux d'égouttage de divers tronçons de voirie (Phase 2) au montant de 14.117,07 € TVA comprise sont approuvés ;

Art.2. - La présente délibération sera transmise pour approbation à la Province du Brabant wallon, Service de la voirie ainsi qu'à la Région wallonne, Division des Infrastructures routières subsidiées.

S.P.22. Voirie communale – Avenue de Chérémont – Permis d’urbanisme – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie dénommée AVENUE DE CHEREMONT ainsi que l’aménagement d’un trottoir et l’équipement, tels que prévus au rapport du service des travaux joints à la présente et relatif à la demande de permis d’urbanisme introduite par Monsieur et Madame Benjamin et Malika BETTE - de HEMPTINNE, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.23. Voirie communale – Venelle du Bois de la Pierre – Permis de lotir – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE :

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie existante dénommée VENELLE DU BOIS DE LA PIERRE, ainsi que l’amélioration et l’équipements tels que prévus au plan de lotissement dressé par le Bureau de Géomètres BRONE-OLDENHOVE-COOMBS SPRL daté du 23 février 2007, réf. 0702PLB et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l’amélioration et l’équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d’urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.24. Voirie communale – Avenue de la Tenderie – Permis de lotir – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

D E C I D E

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie existante dénommée AVENUE DE LA TENDERIE, ainsi que l'amélioration et l'équipement tels que prévus au plan de lotissement dressé par le géomètre Frédéric ART, daté du 10 octobre 2006 et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l'amélioration et l'équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.25. Voirie communale – Avenue du Ruisseau du Godru et avenue de la Tenderie – Permis de lotir – Cession et aménagement des voiries.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

D E C I D E

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l'axe des voiries dénommées AVENUE DU RUISSEAU DU GODRU et AVENUE DE LA TENDERIE, ainsi que l'amélioration et l'équipement tels que prévus au plan de lotissement dressé par le Géomètre Jean-Louis Brône daté du 11 mai 2004 et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l'amélioration et l'équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.26. Zone de Police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel - Département « Sécurisation & Intervention » - Vacance d'un emploi de Commissaire de police.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Un emploi de Commissaire est déclaré vacant à la police locale de Wavre, pour le service « Sécurisation & Intervention » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.27. Zone de Police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Département « Sécurisation & Intervention » - Vacance de huit emplois d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Huit emplois d'inspecteur sont déclarés vacants à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une priorité sera donnée pour emploi à un ancien Bruxellois;

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.28. Zone de Police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Département « Quartier » - Vacance de deux emplois d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : Deux emplois d'inspecteur sont déclarés vacants à la police locale de Wavre, service « Quartier » selon les modalités reprises en Annexe;

Article 2 : Une priorité sera donnée pour emploi à un ancien Bruxellois;

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Article unique : de porter à l'ordre du jour, sous le bénéfice de l'urgence, comme point 28bis de la séance publique : Associations intercommunales - Association Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant Wallon, en abrégé « I.B.W. » - Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2007 – Ordre du jour – Approbation.

U.S.P.28.bis Associations intercommunales - Association Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant Wallon, en abrégé « I.B.W. » - Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2007 – Ordre du jour – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité,

Article 1^{er}- La proposition de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon ", en abrégé IBW, fixant à 30 le nombre de ses administrateurs, est approuvée.

Art.2 - La proposition de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon ", en abrégé IBW, fixant la répartition des mandats d'administrateurs en 5 mandats provinciaux et 25 mandats communaux , est approuvée ;

Art.3 – La liste des candidats administrateurs communaux, à savoir :
MM. ANTOINE André, AUBECQ Charles, CLOOTS Rudy, COLLIN Pascal, DEHU Maurice, DENIS Serge, de TRAUX de WARDIN Bernard, DRUEZ Marc, GHENNE Hugues, GIRBOUX Vincent, Mme GRADE-SAFFERY Adeline, MM.HANCQ Gérard, HAYET

Christophe, HUART Pierre, LAUWERS Philippe, LEGASSE Gilbert, MALEVE Benoît, Mme MARLOYE M.A., MM. MATAIGNE Roger, MEUNIER Thierry, MICHEL Charles, PIRSOU Jean, VANKERKOVE Daniel, VANSEVEREN Roland, WAUTIER Jean-Armand, et la liste des candidats administrateurs provinciaux, à savoir :

Mme BAUCHAU Sybille, MM. JOSSART Claude, MATTHIS Philippe, SIMON André et TRUSSART Alain, sont approuvées.

Art.4 - De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale "I.B.W", de rapporter la présente décision, lors de la réunion extraordinaire de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2007.

Art.5 - la présente délibération sera transmise, en double expédition, à la société coopérative intercommunale "Association intercommunale pour l'Aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon" en abrégé "I.B.W".

La séance publique est levée à vingt heures quinze minutes et le Conseil communal se constitue en huis clos à vingt heures seize minutes

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2007 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures vingt minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le onze septembre deux mil sept.

Le Secrétaire communal ff,

Le Bourgmestre,